

DIVERS

LE STATUT « OMNIO »

Revenus limités ? Frais médicaux élevés ? Omnio peut vous aider !

Qu'est-ce qu'Omnio ?

Une intervention majorée ...

Le statut Omnio est une extension de l'intervention majorée par les mutualités pour les frais médicaux (médecin, dentiste, kiné, pharmacien, hospitalisation ...). La quote-part personnelle (ticket modérateur) que vous payez pour ces prestations est donc nettement moins élevée.

... pour certains ménages ...

Désormais, certains ménages (qui auparavant n'entraient pas en ligne de compte) peuvent y faire appel.

... instaurée à partir du 1er avril 2007.

Les demandes peuvent être introduites à partir du lundi 2 avril 2007. Si on veut bénéficier des avantages Omnio dès le 1er juillet 2007, une demande en règle doit être introduite entre le 2 avril 2007 et le 30 juin 2007. Le droit à l'intervention majorée reste en principe, sur base de cette première demande, valable jusqu'au 31 décembre 2008 (si les données de revenu, après contrôle sont correctes).

Omnio ne remplace pas le système existant d'intervention majorée.

Si vous bénéficiez déjà de l'intervention majorée (BIM, c'est-à-dire ex-VIPO), vous conservez ce droit. Omnio ne vous concerne pas et vous ne devez donc pas entreprendre de démarches auprès de votre mutualité. Vous conservez aussi les droits dérivés (par exemple, réduction SNCB ...).

À qui est destiné le statut Omnio ?

Omnio est destiné aux ouvriers, employés, indépendants, chômeurs ... dont la situation du ménage est financièrement difficile. Le critère pour le statut Omnio est le revenu annuel brut imposable du ménage : le montant doit être inférieur à 13.312,80 €, augmenté de 2.464,56 € par membre du ménage autre que le demandeur.

- ◆ Revenu annuel brut imposable : comme déterminé par le fisc
- ◆ Période prise en compte pour le revenu : l'année civile précédant la demande, c'est-à-dire 2006
- ◆ Ménage : une ou plusieurs personnes qui sont domiciliées à la même adresse (même sans lien de parenté) au 1er janvier de l'année de la demande, c'est-à-dire 2007

Exemples de ménages et du calcul du plafond de revenu annuel brut imposable

- ◆ **Mari et femme**
Votre plafond de revenu pour Omnio ne peut pas dépasser 15.777,36 € (13.312,80 € + 1 x 2.464,56 €)
- ◆ **Une femme, sa fille, le petit ami de celle-ci et sa grand-mère :**
Le plafond de revenu pour Omnio ne peut pas dépasser 20.706,48 € (13.312,80 € + 3 x 2.464,56 €)
- ◆ **Une personne isolée :**
Votre plafond de revenu pour Omnio ne peut pas dépasser 13.312,80 €

Comment pouvez-vous demander le statut Omnio et à partir de quand ?

Via un formulaire disponible dans votre mutualité depuis le lundi 2 avril 2007. Un membre de votre ménage introduit la demande pour tout le ménage. Le demandeur doit le transmettre à sa mutualité.

Le formulaire s'intitule « Déclaration sur l'honneur ». Tous les membres du ménage doivent le remplir. Vous devez y ajouter vos derniers avertissements-extrait de rôle et d'autres preuves de revenus de tous les membres du ménage (par exemple : fiches de paie, fiches de rémunération 281.10, ...).

Que se passe-t-il si vous avez renseigné des revenus inférieurs au plafond alors qu'il apparaît par la suite qu'ils étaient plus élevés ?

Si vous avez reçu à tort le statut Omnio parce que vous avez déclaré des revenus inférieurs à vos revenus réels, vous devrez rembourser les avantages indûment perçus. De plus, s'il apparaît que votre déclaration sur l'honneur présente un caractère frauduleux (omission volontaire de revenus), une amende administrative peut vous être imposée.

Plus d'infos ?

Vous trouverez plus d'informations sur les sites internet des mutualités et de l'INAMI www.inami.be